
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
25 septembre 2007

Français
Original: anglais

Sixième session

New York

30 novembre - 14 décembre 2007

Rapport sur les coûts de détention*

1. Dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session, le Comité du budget et des finances a recommandé que l'Assemblée des États Parties encourage la Cour et l'État hôte à conclure un accord sur la base des prix facturés au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (216 euros par cellule et par jour)¹.
2. À sa quatrième session, l'Assemblée, prenant note de l'écart entre le prix de location des cellules appliqué par l'État hôte au TPIY et à la Cour, ainsi que les recommandations du Comité, a approuvé la réduction recommandée par le Comité pour 2006².
3. La Cour prend note de l'exposé sur « détention temporaire à la CPI » donné par l'État hôte au Comité à sa huitième session (avril 2007).
4. La Cour prend également note des avis du Comité afin de résoudre la question de la différence entre le montant des coûts de détention prévus au budget et le tarif perçu par l'État hôte, et « si besoin était, de soumettre une proposition de paiement à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité »³.
5. En conséquence, la Cour invite l'Assemblée, au cas où elle adopterait une décision favorable au paiement de la différence (391,056 euros), à approuver l'utilisation de l'excédent potentiel en 2007 afin de couvrir cette dépense additionnelle.

- - - 0 - - -

* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/6/CBF.2/1.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.B.6 (b) paragraphe 66.

² Ibid., partie II.B.ICC-ASP/4/32, partie II.B.2, paragraphes 25 et 27.

³ ICC-ASP/6/2, paragraphe 83.